

Recueil des actes administratifs

■ n° 360

8 juillet 2021

Pages 8935 à 8940

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-318 du 23 juin 2021 fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université pour l'année 2021-2022.....8937

Arrêté n° 2021-320 du 21 juin 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université « Écriture et réalisation du film documentaire animalier ».....8938

Élections

Proclamation des résultats de l'élection du directeur de la Faculté de Droit, Science politique et Management.....8939

Arrêtés

Arrêté n° 2021-318 du 23 juin 2021 fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université pour l'année 2021-2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1-9 et D. 612-6,
Vu l'arrêté du 5 mars 2021 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment son article 17,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université sont fixées comme suit :

- > du jeudi 1er juillet au vendredi 16 juillet 2021 à 12 heures ;
- > du mercredi 25 août au vendredi 10 septembre 2021 inclus.

Article 2

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- > au 16 juillet 2021 à 12 heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 27 mai 2021 et le 11 juillet 2021 inclus ;
- > au 27 août 2021 à 12 heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus ;
- > Au 10 septembre, pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2021.

Article 3

Pour l'inscription en première année de master, lorsque l'admission est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, la date limite d'inscription des candidats admis sur liste principale est fixée au 16 juillet 2021 à 12 heures. A défaut d'avoir procédé à son inscription administrative dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la décision d'admission qui lui a été notifiée et il est fait appel à la liste complémentaire. Pour les candidats admis sur liste complémentaire, la date limite d'inscription est fixée au vendredi 10 septembre 2021. À défaut d'inscription dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la décision d'admission qui lui a été notifiée et il est procédé au recrutement de candidats dans le cadre de la procédure « trouver mon master » prévue à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation.

Article 4

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, les demandes d'inscription et de réinscription formulées entre le 11 et le 30 septembre sont soumises à l'accord du responsable de la formation et de la vice-présidente formation et vie universitaire ; à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions des étudiants admis dans le cadre de la procédure études en France ;
- > inscriptions au DAEU ;
- > inscriptions aux diplômes d'université ;
- > inscriptions à l'Institut des métiers de la justice et de l'administration ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;

- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions en première année de master dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence qui n'ont reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission en première année de master ;
- > inscriptions des auditeurs libres.

Article 5

Les inscriptions administratives 2021-2022 seront closes le vendredi 1^{er} octobre 2021 ; à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;
- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions dans le cadre d'une convention de partenariat de formation ;
- > inscriptions dans le cadre d'un changement d'établissement au semestre pair.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-320 du 21 juin 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université « Écriture et réalisation du film documentaire animalier »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2019-10-14-5-2 du conseil d'administration de La Rochelle Université du 14 octobre 2019 portant création du diplôme d'université « écriture et réalisation du film documentaire animalier »,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université « Écriture et réalisation du film documentaire animalier » est composé, pour l'année universitaire 2020-2021, comme suit :

- > Karine Monceau, maîtresse de conférences, présidente
- > Anne Confolant, photographe animalier professionnel
- > Louis-Marie Préau, rédacteur en chef de L'Oiseau Mag

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats de l'élection du directeur de la Faculté de Droit, Science politique et Management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu les statuts la Faculté de Droit, Science politique et Management,
 Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, Science politique et Management,
 Vu l'arrêté n° 2021-267 du 7 mai 2021 portant organisation de l'élection du directeur de la Faculté de Droit, Science politique et Management,
 Vu l'arrêté n° 2021-308 du 14 juin 2021 portant recevabilité des candidatures à l'élection du directeur de la Faculté de Droit, Science politique et Management,

PROCLAME

Article 1

Les résultats du scrutin du 1^{er} juillet 2021 pour l'élection du directeur de la Faculté de Droit, Science politique et Management sont les suivants :

Conseil de la Faculté de Droit, Science politique et Management

1^{er} tour de scrutin

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	14
Nombre de votants	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	9

Résultats :

Liste		Nombre de voix
Candidat	GOLIARD François	9

En foi de quoi, est proclamé élu :
 > Monsieur GOLIARD François.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

